

CONVERSIONS/ MARIAGES POUR TOUS



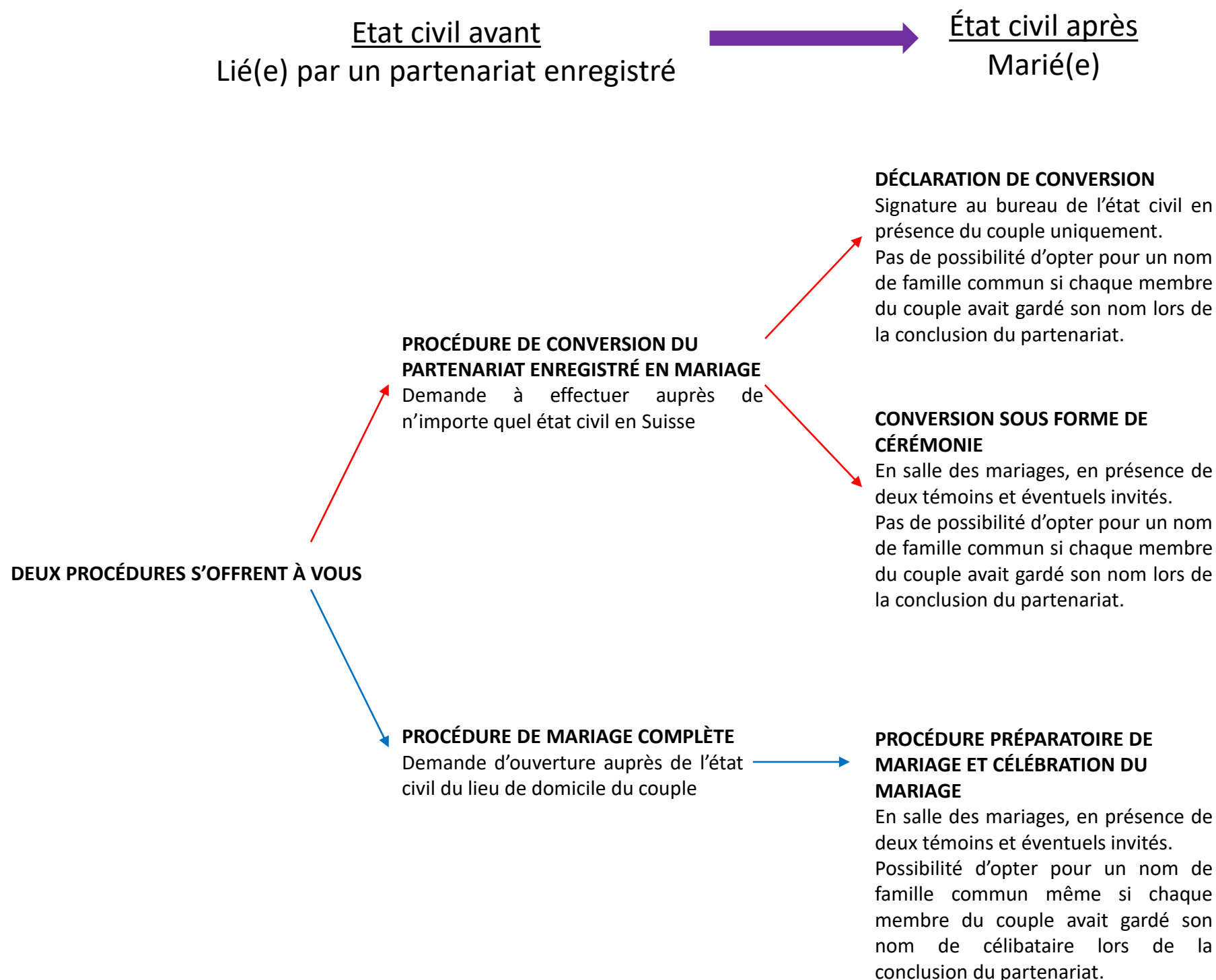
INFORMATIONS

L'entrée en vigueur du mariage pour toutes et tous ne change pas automatiquement votre état civil et ne vous oblige pas à changer d'état civil.

Si vous le souhaitez, vous pouvez soit convertir votre partenariat enregistré en mariage soit effectuer une procédure de mariage complète.

Dès le 1^{er} juillet 2022, il n'est plus possible de contracter un partenariat enregistré en Suisse.

Vous êtes lié(e)s par un partenariat enregistré conclu en Suisse avant le 1er juillet 2022 et vous souhaitez accéder au statut de couple marié



**Vous êtes lié(e)s par un partenariat enregistré
en Suisse suite à une transcription d'un mariage à
l'étranger avant le 1er juillet 2022 et vous
souhaitez accéder au statut de couple marié**

Etat civil avant
Lié(e) par un partenariat enregistré



Etat civil après
Marié(e)

**VALABLEMENT MARIÉ(E)S À
L'ÉTRANGER**

Mariage enregistré comme partenariat
enregistré lors de la transcription par
l'état civil suisse



DEMANDE DE MODIFICATION

Une demande de modification peut
être adressée à l'autorité cantonale
ayant procédé à la transcription pour
actualiser votre état civil

Documents officiels et coûts

Déclaration de conversion au bureau de l'état civil ou conversion sous forme de cérémonie

Documents officiels

- Preuve de conversion du partenariat en mariage et/ou certificat de famille (soumis à émolument).

Coûts des procédures

- Déclaration de conversion au bureau de l'état civil: CHF 75.-
- Conversion sous forme de cérémonie: CHF 150.-

Procédure de mariage complète

Documents officiels

- Acte de mariage et/ou certificat de famille (soumis à émolument).

Coûts de la procédure

- Procédure préparatoire de mariage et cérémonie: CHF 275.- [minimum]

Changements entre le partenariat enregistré et le mariage

Régimes des biens

Le régime des biens par défaut pour le partenariat enregistré est «séparation des biens» et pour le mariage «participation aux acquêts».

Sans indication et démarche spécifique de votre part, vous changerez de régime des biens de «séparation des biens» à «participation aux acquêts».

Pour des informations complémentaires sur les différents régimes des biens ou effectuer un contrat de mariage, nous vous invitons à contacter un notaire.

Changements entre le partenariat enregistré et le mariage

Famille

Le mariage donne accès à la possibilité de fonder une famille en recourant à l'adoption extrafamiliale conjointe (pour tous les couples du même sexe) et à la procréation médicalement assistée avec don de sperme en Suisse (pour les couples de femmes ou transgenre).

Changements entre le partenariat enregistré et le mariage

Naturalisation facilitée

En cas de conversion du partenariat enregistré en mariage, la durée du partenariat enregistré avant la conversion est prise en compte dans le calcul de la durée du mariage

Dans le cas d'un mariage, la durée du partenariat enregistré n'est pas prise en compte dans le calcul de la durée du mariage et ainsi une demande de naturalisation facilitée au sens de l'article 21 LN pourra être déposée uniquement après 3 ans de mariage pour autant que les autres conditions de naturalisation soient remplies.

Vos trouverez plus d'information sur le lien suivant:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuengerung/schweizer-werden/faq-ehe-fuer-alle.html>